

Direction Générale des Services

Conseil municipal du 3 avril 2026 DÉLIBÉRATION

Rapporteur : Stéphane LARTIGUE

Secrétaire de séance : Madame Geneviève CIMORRA

Nombre de conseiller-e-s en exercice : 33
Nombre de présent-e-s : 28
Nombre de votant-e-s : 33

Etaient présent-e-s :

Mme Marie-Lyse BISTUÉ Maire, Présidente,

M. Nicolas MALEIG, M. Sami BOURI, Mme Elodie JIMENEZ, M. Stéphane LARTIGUE, Mme Flora LAPERNE, et M. Patrick NAVARRO, Adjoints,

M. Sébastien DE TRUCHIS, M. Iñaki ECHANIZ, Mme Dominique QUEHEILLE, Mme Geneviève CIMORRA, M. Philippe GARROTÉ, Mme Marie SAYERSE, M. Raymond VILLALBA, Mme Sabine SALLE, M. Jean-Michel IDOPE, Mme Céline BODET, M. Joël RESTIF, Mme Maïtena FERRAN, M. Frédéric LOUSTAU, M. Clément SERVAT, Mme Carole LADEUIX, M. Alfredo DOS SANTOS, Mme Nadia DUPEROUSSE, M. Michel ADAM, Mme Lydia LAGARONNE, M. Jordan OSSAU-TRESAUGUE et M. Hugo COUCHINAVE, Conseillers Municipaux.

Etaient représenté.es :

- Mme Anne SAOUTER donne pouvoir à M. Patrick NAVARRO
- Mme Anne BARBET donne pouvoir à Mme Flora LAPERNE
- M. Jean CONTOU-CARRÈRE donne pouvoir à M. Philippe GARROTÉ
- Mme Sonia CAMPAGNE donne pouvoir à Mme Sabine SALLE
- Mme Hélène HIEL donne pouvoir à Mme Elodie JIMENEZ

16 – INDEMNITÉS DE FONCTION DE LA MAIRE, DES ADJOINT.ES ET DES CONSEILLER.ES MUNICIPALES ET MUNICIPAUX

Vu les articles L 2123-20 à L 2123-24-1 du code général des collectivités territoriales prévoient la possibilité d'indemniser les élu.es locales/aux pour les activités au service de l'intérêt général et de leurs concitoyen.nes, et de fixer les taux maximum des indemnités des adjoint.es et conseiller.es municipales/aux par référence à l'indice brut terminal de la fonction publique territoriale.

Vu l'article R 2123-23 du code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n°82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la Fonction Publique,

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil municipal en date du 28 mars 2026 constatant l'élection de la Maire, de 9 adjoints, d'un conseiller délégué et de 22 conseiller.es municipales/aux,

Vu les arrêtés municipaux en date du 28 mars 2026 portant délégations de fonction aux 9 adjoint.es et au conseiller délégué,

Considérant que la commune compte 10 658 habitants,

Considérant que pour une commune de 10 658 habitants, le taux de l'indemnité de fonction du Maire est fixé, de droit, à 67.60 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique,

Considérant la volonté de Madame Marie-Lyse BISTUÉ, Maire de la Commune, de bénéficier d'un taux inférieur à celui précité,

Considérant que pour une commune de 10 658 habitants, le taux de l'indemnité de fonction d'un.e adjoint.e titulaire d'une délégation de fonction est fixé à 28.6 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique,

Considérant que l'indemnité de fonction peut être majorée de 20 % maximum pour les élu.es des communes chefs-lieux d'arrondissements, que ne sont pas éligibles à cette majoration les conseiller.es municipales/aux dans les communes de moins de 100 000 habitants,

Considérant que pour les conseiller.es municipales/aux non titulaires d'une délégation de fonction, le taux maximal de l'indemnité de fonction ne peut être supérieur à 6 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique, dans le respect de l'enveloppe globale,

Considérant l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées à la maire et aux adjoint.es en exercice,

Considérant que si, par principe, les fonctions électives sont gratuites, les élu.es municipales/aux peuvent bénéficier d'indemnités de fonction qui viennent compenser les dépenses et les sujétions qui résultent de l'exercice de leur charge publique,

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des adjoint.es, du conseiller délégué, des conseiller.es municipales/aux et de la maire, à sa demande, pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux fixés par la loi,

Oùï cet exposé, le **CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,**

- **FIXE** le montant des indemnités de fonction de la maire, des adjoint.es, du conseiller délégué et des conseiller.es municipales/aux, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale, aux taux suivants :

- **Maire : 59.14 %** de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique,
- **Adjoint.es (9):** du 1^{er} adjoint au 9^{ème} adjoint : **16.67 %** de l'indice brut terminal de la Fonction Publique,
- **Conseiller municipal délégué (1) : 16.67 %** de l'indice brut terminal de la Fonction Publique (non cumulable avec l'indemnité perçue en qualité de conseiller municipal sans délégation),

- **Conseiller.es municipales/aux sans délégation (21)** terminal de la Fonction Publique.

Envoyé en préfecture le 08/04/2026
Reçu en préfecture le 08/04/2026
Publié le
ID : 064-216404228-20260403-DEL260403_16-DE

- **PRECISE** que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice,
- **INSCRIT** les crédits nécessaires au budget communal,
- **TRANSMET** au représentant de l'Etat de l'arrondissement la présente délibération et le tableau annexé récapitulatif l'ensemble des indemnités allouées aux membres du Conseil municipal.

Ainsi délibéré à OLORON Ste-MARIE, ledit jour 3 avril 2026.
Suivent les signatures.-

La Maire,

AFFICHÉ LE 08/04/2026



Marie-Lyse BISTUÉ




TABLEAU RÉCAPITULATIF DE L'ENSEMBLE DES INDEMNITÉS ALLOUÉES AUX MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 08/04/2026
Reçu en préfecture le 08/04/2026
Publié le
ID : 064-216404228-20260403-DEL260403_16-DE

Article L.2123-20-1-III : « Toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres, à l'exception du maire est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du conseil municipal ».

Collectivité : **MAIRIE D'OLORON SAINTE-MARIE**

Population totale : **10 658**

Montant de l'enveloppe indemnitaire mensuelle brute à ne pas dépasser : **13 359.20 €**

FONCTIONS	NOMS et Prénoms	Taux en % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique	Majorations 20%	Montants mensuels bruts
MAIRE		59.14%	486.19	2 917.15
1^{er} adjoint		16.67 %	137.04	822.26
2^{ème} adjoint		16.67 %	137.04	822.26
3^{ème} adjoint		16.67 %	137.04	822.26
4^{ème} adjoint		16.67 %	137.04	822.26
5^{ème} adjoint		16.67 %	137.04	822.26
6^{ème} adjoint		16.67 %	137.04	822.26
7^{ème} adjoint		16.67 %	137.04	822.26
8^{ème} adjoint		16.67 %	137.04	822.26
9^{ème} adjoint		16.67 %	137.04	822.26
Conseiller délégué		16.67 %	0	685.22
1^{er} Conseiller municipal		2.69%	0	110.57
2^{ème} Conseiller municipal		2.69%	0	110.57
3^{ème} Conseiller municipal		2.69%	0	110.57
4^{ème} Conseiller municipal		2.69%	0	110.57
5^{ème} Conseiller municipal		2.69%	0	110.57
6^{ème} Conseiller municipal		2.69%	0	110.57
7^{ème} Conseiller municipal		2.69%	0	110.57
8^{ème} Conseiller municipal		2.69%	0	110.57
9^{ème} Conseiller municipal		2.69%	0	110.57
10^{ème} Conseiller municipal		2.69%	0	110.57
11^{ème} Conseiller municipal		2.69%	0	110.57
12^{ème} Conseiller municipal		2.69%	0	110.57
13^{ème} Conseiller municipal		2.69%	0	110.57
14^{ème} Conseiller municipal		2.69%	0	110.57
15^{ème} Conseiller municipal		2.69%	0	110.57
16^{ème} Conseiller municipal		2.69%	0	110.57
17^{ème} Conseiller municipal		2.69%	0	110.57
18^{ème} Conseiller municipal		2.69%	0	110.57
19^{ème} Conseiller municipal		2.69%	0	110.57
20^{ème} Conseiller municipal		2.69%	0	110.57
21^{ème} Conseiller municipal		2.69%	0	110.57
22^{ème} Conseiller municipal		2.69%	0	110.57

Cachet, date et signature :